Celui qui effectue la 'umra avec le pèlerinage sans avoir d'offrande doit jeûner dix jours

﴿ **S'il n'a pas les moyens, qu'il jeûne trois jours pendant le pèlerinage et sept jours une fois rentré chez lui, soit en tout dix jours.** ﴾ Ainsi, celui qui ne trouve pas de quoi sacrifier devra jeûner trois jours durant le pèlerinage, les deux jours avant 'Arafa et le jour de 'Arafa, puis il jeûnera sept jours une fois de retour chez lui, d'après l'explication d'Ibn 'Abbâs.[938]

Celui qui n'a pas jeûné ces trois jours ou qui ne les a pas jeûnés en totalité peut jeûner durant les jours de tashrîq, correspondant au onzième, douzième et treizième jours de Dhu-l-Hijja, d'après les paroles de 'Â'isha et Ibn 'Umar : « Il est interdit de jeûner pendant les jours de tashrîq, sauf pour celui qui n'a pas trouvé d'animal à sacrifier. »[939]

Il devra ensuite jeûner ﴿ **sept jours une fois rentré chez lui** ﴾, c'est-à-dire une fois rentré au campement ou bien une fois rentré dans son pays, « dans sa famille », d'après Ibn 'Umar.[940]

Ibn 'Umar rapporte que pour le pèlerinage d'adieu, le Prophète ﷺ et les compagnons voulurent accomplir la 'umra avec le pèlerinage. Certains d'entre eux avaient emmené leur offrande et d'autres non.

A La Mecque, le Prophète ﷺ leur dit : **« Celui qui a apporté une offrande ne doit pas quitter l'état de sacralisation avant d'avoir effectué le pèlerinage, et celui qui n'a pas d'offrande doit accomplir les circumambulations autour de la Ka'ba et la course entre As-Safâ et Al-Marwa. Puis, il se coupe les cheveux et se désacralise avant de formuler l'intention d'accomplir le pèlerinage. Celui qui n'a pas de sacrifice devra jeûner trois jours pendant le pèlerinage et sept jours une fois rentré chez lui. »**[941]

---

[938] At-Tabarî (4/97).

[939] Voir At-Tabarî (4/98, 99).

[940] 'Abdu-r-Razzâq (1/76). Avis partagé par Sa'îd Ibn Jubayr, Abû Al-'Âliya, Mujâhid, 'Atâ', 'Ikrima, Al-Hasan, Qatâda, Az-Zuhrî et Ar-Rabî' Ibn Anas. (Ibn Abî Hâtim 2/498).

[941] *Fath Al-Bârî* (3/630), Muslim (2/901).

Ceux qui résident à La Mecque ne doivent pas accomplir de 'umra avec le pèlerinage

﴿ Cela est prescrit pour celui dont la famille n'habite pas auprès de la Mosquée sacrée. ﴾ Tâwus expliqua ce verset ainsi : « Tout le monde peut accomplir une 'umra avec le pèlerinage, à l'exception des habitants de La Mecque. »[942]

﴿ Et craignez Allah ﴾ en appliquant Ses ordres et en délaissant Ses interdits. ﴿ Et sachez qu'Allah est dur en punition ﴾, pour celui qui transgresse Ses commandements.

﴿ ٱلْحَجُّ أَشْهُرٌ مَّعْلُومَٰتٌ ۚ فَمَن فَرَضَ فِيهِنَّ ٱلْحَجَّ فَلَا رَفَثَ وَلَا فُسُوقَ وَلَا جِدَالَ فِى ٱلْحَجِّ ۗ وَمَا تَفْعَلُوا۟ مِنْ خَيْرٍ يَعْلَمْهُ ٱللَّهُ ۗ وَتَزَوَّدُوا۟ فَإِنَّ خَيْرَ ٱلزَّادِ ٱلتَّقْوَىٰ ۚ وَٱتَّقُونِ يَٰٓأُو۟لِى ٱلْأَلْبَٰبِ ﴿١٩٧﴾ ﴾

﴿ (197). Le pèlerinage a lieu dans des mois déterminés. Si l'on se décide de l'accomplir, alors point de rapport sexuel, point de perversité, point de dispute pendant le pèlerinage. Et le bien que vous faites, Allah en a connaissance. Et prenez vos provisions, mais vraiment la meilleure provision est la piété. Et craignez-Moi, ô doués d'intelligence ! ﴾

Le moment d'entrée en sacralisation pour le pèlerinage (V197)

﴿ Le pèlerinage a lieu dans des mois déterminés ﴾, c'est-à-dire qu'il ne faut se mettre en état de sacralisation pour le pèlerinage qu'au cours des mois du pèlerinage, d'après Ibn 'Abbâs et Jâbir, ainsi que 'Aṭâ', Ṭâwus et Mujâhid[943]. Ainsi, comme la prière accomplie en dehors de son temps n'est pas valable, il en est de même pour le pèlerinage accompli en dehors des mois qui lui sont dédiés.

Par ailleurs, Ibn 'Abbâs ﷺ a dit : « Fait partie de la sunna d'entrer en sacralisation pour le pèlerinage durant les mois du pèlerinage. » La majorité des savants indiquent qu'une parole de compagnon indiquant que cela fait partie de la sunna a valeur de hadith.[944]

---

[942] Des paroles similaires ont été rapportées d'Ibn 'Abbâs. (Aṭ-Ṭabarî 4/111).

[943] Aṭ-Ṭabarî (4/115).

[944] Ibn Khuzayma (4/162).

Quels sont les mois du pèlerinage ?

﴿ **Dans des mois déterminés.** ﴾ D'après Ibn 'Umar, il s'agit des mois de Shawwâl, Dhu-l-Qi'da ainsi que les dix premiers jours de Dhu-l-Hijja.[945] Cette exégèse est celle de la plupart des exégètes.

﴿ **Si l'on se décide de l'accomplir** ﴾, ce verset indique que celui qui est entré en état de sacralisation pour le pèlerinage se doit de l'accomplir. Ibn Jarîr explique que le terme « faraḍa » (فَرَضَ) signifie « s'imposer ».[946]

Quant à Ibn 'Abbâs, d'après un avis rapporté par 'Alî Ibn Abî Talha, il affirme que le verbe « faraḍa » signifie ici se mettre en état de sacralisation. Cet avis est partagé par 'Aṭâ', Ibrâhîm et Aḍ-Ḍaḥḥâk.[947]

L'interdiction de tout acte intime pendant le pèlerinage

﴿ **Alors point de rapport sexuel** ﴾, le mot « rafath » (رَفَثَ) désigne l'acte intime, comme dans le verset suivant :

﴿ أُحِلَّ لَكُمْ لَيْلَةَ ٱلصِّيَامِ ٱلرَّفَثُ إِلَىٰ نِسَآئِكُمْ ﴾

﴿ **On vous a permis, la nuit suivant le jeûne, d'avoir des rapports avec vos femmes (...).** ﴾[948]

Ainsi, le rapport sexuel est interdit en état de sacralisation, de même que tout ce qui peut y mener comme le baiser, ou les paroles. 'Abdu-l-Lâh Ibn 'Umar ﷺ disait : « Le "rafath", c'est le rapport intime et le fait d'y faire allusion devant des hommes et des femmes. »[949]

L'interdiction de la perversité (فُسُوق) pendant le pèlerinage

﴿ **Point de perversité** ﴾, d'après Ibn 'Abbâs, il s'agit des péchés.[950]

'Abdu-l-Lâh Ibn 'Umar disait que la perversité correspond à la désobéissance à Allah au sein du territoire sacré.[951]

---

[945] *Fath Al-Bârî* (3/490), At-Tabarî (4/116).
[946] At-Tabarî (4/121).
[947] At-Tabarî (4/123).
[948] S2 V187.
[949] At-Tabarî (4/126 à 129).
[950] D'après Miqsam (Ibn Abî Hâtim 2/497). Cet avis est partagé par 'Aṭâ', Mujâhid, Ṭâwus, 'Ikrima, Sa'îd Ibn Jubayr, Muhammad Ibn Ka'b, Al-Hasan, Qatâda, Ibrâhîm An-Nakha'î, Az-Zuhrî, Makhûl, Ibn Abbân, Ar-Rabî' Ibn Anas, 'Aṭâ' Ibn Yasâr, 'Aṭâ' Al-Khurâsânî et Muqâtil Ibn Hayyân. (Ibn Abî Hâtim 2/498).

D'autres ont dit qu'il s'agit de l'insulte, se basant sur le hadith suivant : **« Insulter le musulman est une perversité, le tuer est un acte de mécréance. »**[952]

'Abdu-r-Rahmân Ibn Zayd Ibn Aslam affirme que la perversité correspond au fait de faire des sacrifices pour les idoles, car Allah dit :

﴿ أَوْ فِسْقًا أُهِلَّ لِغَيْرِ ٱللَّهِ بِهِۦ ﴾

﴿ (...) Ce qui, par perversité, a été sacrifié pour autre qu'Allah. (...) ﴾[953]

Ad-Dahhâk est d'avis que la perversité, c'est de s'attribuer les uns les autres des sobriquets détestables.[954]

Ceci étant, l'avis le plus proche de la vérité est celui selon lequel le terme « perversité » englobe tout type de péchés. De même, l'injustice est interdite en tout lieu et toute circonstance, mais elle l'est d'autant plus au cours des mois sacrés.

Selon Abû Hurayra ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : **« Celui qui accomplit le pèlerinage dans cette Maison en s'abstenant de tout rapport sexuel et de toute perversion sera purifié de ses péchés, comme il l'était le jour où sa mère le mit au monde. »**

L'interdiction des disputes (جِدَال)

﴿ Point de dispute pendant le pèlerinage. ﴾ D'après 'Abdu-l-Lâh Ibn Mas'ûd ﷺ, il s'agit de polémiquer avec quelqu'un jusqu'à le mettre en colère.[955]

---

[951] D'après Ibn Wahb, selon Yûnus, selon Nâfi' (Ibn Abî Hâtim 2/497).

[952] *Fath Al-Bârî* (1/135).

[953] S6 V145.

[954] **﴿ Ne vous lancez pas mutuellement des sobriquets (injurieux). Quel vilain mot que « perversion » lorsqu'on a déjà la foi. ﴾** (S49 V11).

[955] At-Tabarî (4/141). Cette exégèse est partagée par Ibn 'Abbâs, d'après Miqsam et Ad-Dahhâk, ainsi que par Abû Al-'Âliya, 'Âta', Mujâhid, Sa'îd Ibn Jubayr, 'Ikrima, Jâbir Ibn Zayd, 'Atâ' Al-Khurâsânî, Makhûl, As-Suddî, Muqâtil Ibn Hayyân, 'Amr Ibn Dînâr, Ad-Dahhâk, Ar-Rabî' Ibn Anas, Ibrâhîm An-Nakha'î, 'Atâ' Ibn Yasâr, Al-Hasan, Qatâda et Az-Zuhrî. (Ibn Abî Hâtim 2/503-505).

L'incitation à multiplier les bonnes œuvres durant le pèlerinage

﴿ **Et le bien que vous faites, Allah en a connaissance.** ﴾ Allah incite les pèlerins à accomplir de bonnes actions après les avoir dissuadés d'accomplir de mauvais actes et de prononcer des paroles blâmables. Il leur annonce qu'Il est parfaitement Connaisseur de leurs actes, pour lesquels Il les rétribuera.

﴿ **Et prenez vos provisions, mais vraiment la meilleure provision est la piété.** ﴾ D'après Ibn 'Abbâs, les gens du Yémen partaient au pèlerinage sans faire de provisions, prétendant placer leur confiance en Allah, c'est alors que ce verset fut révélé.[956]

D'après Ibn 'Umar, certains emportaient des provisions, qu'ils jetaient une fois en état de sacralisation pour en rechercher d'autres. C'est alors que ce verset fut révélé, leur interdisant cette pratique. Ils reçurent ainsi l'ordre de prendre des provisions, de la farine, de la bouillie de céréales et des gâteaux.[957]

Les provisions pour le voyage vers l'au-delà

﴿ **Mais vraiment la meilleure provision est la piété. Et craignez-Moi, ô doués d'intelligence !** ﴾ Il s'agit ici de la crainte d'Allah, comme provision pour l'au-delà, comme Il le dit aussi dans le verset suivant :

﴿ وَرِيشًا ۖ وَلِبَاسُ ٱلتَّقْوَىٰ ذَٰلِكَ خَيْرٌ ﴾

﴿ **(...) Ainsi que des parures. Mais le vêtement de la piété voilà qui est meilleur. (...)** ﴾[958]

Après avoir parlé des vêtements au sens propre, Allah fait allusion au vêtement intérieur, qui est celui de l'humilité, l'obéissance et la piété, meilleur encore que le vêtement au sens propre. Muqâtil rapporte qu'un homme pauvre se leva et demanda au Prophète ﷺ : « Ô Messager d'Allah, nous ne trouvons pas de provisions à emmener avec nous ! » Il répondit alors : **« Prends suffisamment de provisions pour ne pas avoir à mendier, mais la meilleure des provisions est la crainte d'Allah ! »**[959]

Il nous incite à Le craindre, à craindre Son châtiment, nous qui sommes doués de raison.

---

[956] D'après Al-Bukhârî (*Fath Al-Bârî* 3/449) et Abû Dâwud (2/349).
[957] D'après Ibn Jarîr et Ibn Mardawayh (At-Tabarî 4/165).
[958] S7 V26.
[959] Ibn Abî Hâtim.

﴿ لَيْسَ عَلَيْكُمْ جُنَاحٌ أَن تَبْتَغُوا فَضْلًا مِّن رَّبِّكُمْ ۚ فَإِذَا أَفَضْتُم مِّنْ عَرَفَاتٍ فَاذْكُرُوا اللَّهَ عِندَ الْمَشْعَرِ الْحَرَامِ ۖ وَاذْكُرُوهُ كَمَا هَدَاكُمْ وَإِن كُنتُم مِّن قَبْلِهِ لَمِنَ الضَّالِّينَ ﴿١٩٨﴾ ﴾

﴿ (198). Ce n'est pas un péché que d'aller en quête de quelque grâce de votre Seigneur. Puis, quand vous déferlez depuis 'Arafa, invoquez Allah à Al-Mash'ar Al-Harâm (Al-Muzdalifa). Et invoquez-Le pour vous avoir montré la bonne voie, alors qu'auparavant vous étiez du nombre des égarés. ﴾

Le commerce pendant le pèlerinage (V198)

﴿ Ce n'est pas un péché que d'aller en quête de quelque grâce de votre Seigneur. ﴾ Al-Bukhârî rapporte d'Ibn 'Abbâs : « 'Ukâzh, Majanna et Dhu-l-Majâz étaient des marchés à l'époque de l'ignorance, et à l'avènement de l'islam, les musulmans crurent commettre un péché en s'adonnant au commerce pendant la saison du pèlerinage. C'est ainsi que ces versets furent révélés. »[960]

D'après Abû Dâwud, Ibn 'Abbâs expliqua également qu'au cours de la saison du pèlerinage, les gens s'abstenaient de faire du commerce, car ils pensaient que ce moment devait être exclusivement voué à l'évocation d'Allah. C'est alors que furent révélés ces versets.[961]

Par ailleurs, Ibn 'Umar raconte qu'un homme avait interrogé le Prophète ﷺ au sujet de la validité du pèlerinage tout en louant leurs montures aux autres pèlerins. Ce verset fut alors révélé, et le Prophète ﷺ fit amener l'homme qui avait posé la question en lui disant : **« Votre pèlerinage est valide. »**[962]

La station à 'Arafa

﴿ Puis, quand vous déferlez depuis 'Arafa, invoquez Allah à Al-Mash'ar Al-Harâm (Al-Muzdalifa). ﴾ Comme l'affirme Ibn Jarîr, 'Arafa est le lieu où les pèlerins s'arrêtent pendant le pèlerinage, duquel il est un rite fondamental.

---

[960] *Fath Al-Bârî* (8/34).

[961] Abû Dâwud (2/350). Explication partagée par Mujâhid, Sa'îd Ibn Jubayr, 'Ikrima, Mansûr Ibn Al-Mu'tamir, Qatâda, Ibrâhîm An-Nakha'î, Ar-Rabî' Ibn Anas.

[962] Ahmad (2/155).

Selon 'Abdu-r-Rahmân Ibn Ya'mur Ad-Dîlî, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « **Le pèlerinage, c'est 'Arafa.** » Il répéta cela trois fois puis ajouta : « **Celui qui atteint 'Arafa avant l'aube sera arrivé à temps. Quant aux jours passés à Minâ, ils sont trois, celui qui se hâte et n'y reste que deux jours ne commet pas de péché, et celui qui y reste davantage n'en commet pas non plus.** »[963]

La station à 'Arafa débute à midi le jour de 'Arafa, soit le neuvième jour de Dhu-l-Hijja, et se termine à l'aube du jour du sacrifice, le dixième jour de Dhu-l-Hijja.

Le Prophète ﷺ a dit : « **Celui qui assiste à cette prière avec nous, stationne avec nous jusqu'à notre départ, et qui s'était arrêté à 'Arafa de jour ou de nuit, celui-là a complété son pèlerinage et s'est acquitté de son vœu.** »[964]

Quant au nom 'Arafa, il proviendrait de la réponse d'Ibrâhîm à Jibrîl, qui lui montrait les rites et notamment 'Arafa : « Je connais » ('araftu - عَرَفْتُ).[965] Et Allah est le plus savant.

'Arafa porte aussi les noms de Al-Mash'ar al-Harâm, Al-Mash'ar al-Aqsâ et Ilâl. Le mont s'y trouvant au milieu est appelé « le Mont de la miséricorde » (جَبَلُ الرَّحْمَة).

Le départ des pèlerins de 'Arafa et de Muzdalifa

Ibn 'Abbâs rapporte qu'avant l'islam, les gens stationnaient à 'Arafa jusqu'au moment où le Soleil se trouvait au-dessus des montagnes, comme un turban sur la tête, puis ils la quittaient. Le Messager d'Allah ﷺ retarda le départ jusqu'à ce que le Soleil se couche.[966]

Jâbir Ibn 'Abdi-l-Lâh ajouta, dans une longue narration, que le Prophète ﷺ resta debout à 'Arafa jusqu'au coucher du soleil. Puis, il prit la route jusqu'à Muzdalifa, où il présida les prières du coucher de soleil et du soir avec un seul appel à la prière et deux iqâma. Il s'allongea ensuite jusqu'à l'aube, puis dirigea la prière de l'aube, avec un appel à la prière et une iqâma. Puis, il reprit sa monture et alla à Al-Mash'ar al-Harâm. Dirigé vers la qibla, il invoqua Allah, exalta Sa grandeur et proclama Son unicité et ce, jusqu'à ce que le ciel soit devenu clair. Il quitta alors ce lieu avant le lever du soleil.[967]

---

[963] Ahmad (4/310), Abû Dâwud (2/485), *Tuhfat Al-Ahwadhî* (3/633), An-Nasâ'î (5/256) et Ibn Mâjah (2/81003).
[964] Ahmad (4/261), Abû Dâwud (2/486), *Tuhfat Al-Ahwadhî* (3/635), An-Nasâ'î (5/364) et Ibn Mâjah (2/1004).
[965] Voir 'Abdu-r-Razzâq (5/96), At-Tabarî (4/174 et 173).
[966] Ibn Abî Hâtim (2/517).
[967] Muslim (2/886).

On rapporte par ailleurs, d'après Usâma Ibn Zayd, que le Prophète ﷺ avançait rapidement lorsqu'il quitta 'Arafa.[968]

Al-Mash'ar Al-Harâm

﴿ **Invoquez Allah à Al-Mash'ar Al-Harâm.** ﴾ Selon Ibn 'Umar, cela désigne la région de Muzdalifa[969] ou le Mont de Muzdalifa et ses alentours.[970] D'après Ibn 'Abbâs, Sa'îd Ibn Jubayr, 'Ikrima, Mujâhid, As-Suddî, Ar-Rabî' Ibn Anas, Al-Hasan et Qatâda, il s'agit de ce qui se situe entre les deux monts de Muzdalifa.[971]

D'après Jubayr Ibn Mut'im ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « **Tout 'Arafa est un lieu de station, mais ne restez pas à 'Urana. Tout Muzdalifa est un lieu de station, mais ne restez pas à Muhassir. Toute La Mecque est un lieu de sacrifice et tous les jours de tashrîq conviennent au sacrifice.** »[972]

﴿ **Et invoquez-Le pour vous avoir montré la bonne voie, alors qu'auparavant vous étiez du nombre des égarés.** ﴾ Allah nous exhorte à L'invoquer et à Lui être reconnaissants pour nous avoir guidés et montré les rites du pèlerinage d'après la voie d'Ibrâhîm, Son ami intime.

﴿ **Auparavant** ﴾, c'est-à-dire, avant l'avènement du Prophète ﷺ, ou la révélation du Coran.

﴿ ثُمَّ أَفِيضُوا۟ مِنْ حَيْثُ أَفَاضَ ٱلنَّاسُ وَٱسْتَغْفِرُوا۟ ٱللَّهَ ۚ إِنَّ ٱللَّهَ غَفُورٌ رَّحِيمٌ ﴿١٩٩﴾ ﴾

﴿ **(199). Ensuite déferlez par où les gens déferlèrent, et demandez pardon à Allah. Car Allah est Pardonneur et Très-Miséricordieux.** ﴾

L'ordre de stationner à 'Arafa et de se rendre à Muzdalifa (V199)

Dans ces versets, Allah semble ordonner aux pèlerins de quitter 'Arafa pour se rendre à Muzdalifa et L'évoquer à Al-Mash'ar Al-Harâm, avec l'ensemble des autres pèlerins. En effet, avant l'islam, les Quraychites ne quittaient pas le territoire sacré et ne se rendaient pas à 'Arafa, prétendant qu'ils étaient le peuple d'Allah et les habitants de Sa Maison.

---

968 *Fath Al-Bârî* (3/605), Muslim (2/936).
969 Ibn Abî Hâtim (2/251).
970 At-Tabarî (4/176).
971 Ibn Abî Hâtim (2/521, 522).
972 Ahmad (4/82).

'Â'isha rapporte un récit semblable, d'après lequel les Quraychites et les leurs, appelés les Hums, s'arrêtaient à Muzdalifa tandis que les autres stationnaient à 'Arafa. C'est ainsi qu'Allah ordonna au Prophète ﷺ de stationner à 'Arafa puis de la quitter pour Muzdalifa, tel est le sens de ces paroles d'Allah ﴿ **déferlez par où les gens déferlèrent.** ﴾[973]

Al-Bukhârî rapporte, d'après Ibn 'Abbâs ﷺ, que le verset fait allusion au départ d'Al-Muzdalifa vers Minâ pour la lapidation des stèles, et Allah est le plus savant.[974]

Allah nous ordonne d'implorer Son pardon

﴿ **Et demandez pardon à Allah. Car Allah est Pardonneur et Très-Miséricordieux.** ﴾ Après les actes d'adoration, Allah ordonne souvent aux croyants de L'évoquer. En effet, le Messager d'Allah ﷺ implorait le pardon d'Allah à trois reprises après la prière.[975]

De même, il est rapporté qu'il glorifiait Allah, Le louait et célébrait Sa grandeur trente-trois fois après la prière.

D'après Shaddâd Ibn Aws, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « **La meilleure formule d'imploration du pardon d'Allah est la suivante : "Ô Allah, Tu es mon Seigneur, il n'y a de Dieu [digne d'adoration] que Toi. Tu m'as créé, je suis Ton serviteur et je demeurerai attaché à Ton pacte et à Ta promesse autant que je le pourrai. Je Te demande de me préserver des méfaits que j'ai commis. Je reconnais les bienfaits dont Tu m'as gratifié, et je reconnais mes péchés. Aussi pardonne-moi, car nul autre que Toi ne pardonne les péchés !" Celui qui prononcera, dans la journée, cette formule avec conviction puis mourra avant la nuit, sera au nombre des gens du Paradis, celui qui la prononcera, la nuit, avec conviction puis mourra avant l'aube sera au nombre des gens du Paradis.** »[976]

---

[973] *Fath Al-Bârî* (8/35). Cette exégèse est aussi celle d'Ibn 'Abbâs, Mujâhid, 'Atâ', Qatâda, As-Suddî et Ibn Jarîr (At-Tabarî 4/186, 187).

[974] *Fath Al-Bârî* (8/35).

[975] Muslim (1/414).

[976] *Fath Al-Bârî* (11/100).

﴿ فَإِذَا قَضَيْتُم مَّنَاسِكَكُمْ فَاذْكُرُوا اللَّهَ كَذِكْرِكُمْ آبَاءَكُمْ أَوْ أَشَدَّ ذِكْرًا ۗ فَمِنَ
النَّاسِ مَن يَقُولُ رَبَّنَا آتِنَا فِي الدُّنْيَا وَمَا لَهُ فِي الْآخِرَةِ مِنْ خَلَاقٍ ﴿٢٠٠﴾ وَمِنْهُم مَّن يَقُولُ
رَبَّنَا آتِنَا فِي الدُّنْيَا حَسَنَةً وَفِي الْآخِرَةِ حَسَنَةً وَقِنَا عَذَابَ النَّارِ ﴿٢٠١﴾ أُولَٰئِكَ لَهُمْ نَصِيبٌ
مِّمَّا كَسَبُوا ۚ وَاللَّهُ سَرِيعُ الْحِسَابِ ﴿٢٠٢﴾ ﴾

﴿ (200). Et quand vous aurez achevé vos rites, alors évoquez Allah comme vous évoquez vos pères, et plus ardemment encore. Mais il est des gens qui disent seulement : « Seigneur ! Accorde-nous [le bien] ici-bas ! » Pour ceux-là, nulle part dans l'au-delà. (201). Et il est des gens qui disent : « Seigneur ! Accorde-nous belle part ici-bas, et belle part aussi dans l'au-delà et protège-nous du châtiment du Feu ! » (202). Ceux-là auront une part conforme à ce qu'ils auront acquis. Et Allah est prompt à rendre compte. ﴾

L'ordre d'évoquer abondamment Allah et de Lui demander des biens de ce monde et de l'autre après avoir accompli les rites (V200-202)

﴿ **Comme vous invoquez vos pères** ﴾, d'après Ibn 'Abbâs ﷺ, à l'époque antéislamique, lorsque les gens se rencontraient au pèlerinage, ils se contentaient d'évoquer les actes de leurs ancêtres, en disant : « Mon père avait pour habitude de faire ceci et cela… », c'est alors que ce verset fut révélé.[977]

D'après Ibn Jurayj, 'Aṭâ' indique qu'il s'agit d'évoquer Allah avec ardeur, comme l'enfant évoque son père et sa mère, lorsqu'il les appelle : « Papa ! Maman ! »[978]

﴿ **Et plus ardemment encore** ﴾, la conjonction « aw » (أَوْ), habituellement traduite par « ou », n'a pas ici le sens de doute, c'est pourquoi nous l'avons traduite par « et ».[979]

Suite à cela, Allah invite les pèlerins à L'invoquer, car c'est un moment propice à l'exaucement.

---

[977] Rapporté par Sa'îd Ibn Jubayr (Ibn Abî Ḥâtim 2/530).

[978] Cet avis est partagé par Aḍ-Ḍaḥḥâk, Ar-Rabî' Ibn Anas, et Ibn Jarîr rapporte un tel avis d'Ibn 'Abbâs, par le biais d'Al-'Awfî.

[979] Voir les versets suivants dans lesquels « aw » a aussi un sens de coordination : S2 V74, S4 V77, S37 147 et S53 V9.

﴿ **Mais il est des gens qui disent seulement : « Seigneur ! Accorde-nous [le bien] ici-bas ! » Pour ceux-là, nulle part dans l'au-delà.** ﴾ Ces paroles mettent en garde contre un tel comportement. D'après Sa'îd Ibn Jubayr, Ibn 'Abbâs explique : « Lors de la station, les bédouins avaient pour habitude d'invoquer Allah en disant : "Ô Allah ! Fais que cette année soit pluvieuse, fertile et nous amène des nouveau-nés en pleine santé !" C'est alors que ce verset fut révélé. »

Quant aux croyants, ils disaient : « Seigneur ! Accorde-nous belle part ici-bas, et belle part aussi dans l'au-delà et protège-nous du châtiment du Feu ! »

Allah fit leur éloge en disant : ﴿ **Ceux-là auront une part conforme à ce qu'ils auront acquis. Et Allah est prompt à rendre compte !** ﴾ En effet, par leur invocation, ils demandent tout le bien dont on peut jouir dans ce monde (une belle part ici-bas), ainsi que tout le bien de l'au-delà, dont le plus important est le Paradis (une belle part dans l'au-delà). En demandant à être préservé du Feu, le croyant implore Allah contre le fait de tomber dans les péchés et l'interdit.

Al-Qâsim Ibn 'Abdi-r-Rahmân a dit : « Celui qui a un cœur reconnaissant, une langue qui évoque son Seigneur et un corps endurant a reçu une belle part ici-bas, une belle part dans l'au-delà et a été préservé du Feu. »[980]

L'invocation mentionnée dans ce verset est d'ailleurs recommandée, et le Prophète ﷺ disait souvent : « Ô Allah, accorde-nous une belle part ici-bas et une belle part dans l'au-delà et préserve-nous du châtiment du Feu ! »[981]

Au sujet du verset ﴿ **ceux-là auront une part conforme à ce qu'ils auront acquis. Et Allah est prompt à rendre compte** ﴾, Sa'îd Ibn Jubayr rapporta qu'un homme vint interroger Ibn 'Abbâs au sujet de son pèlerinage accompli en offrant ses services et une partie de son salaire à des gens afin qu'ils l'emmènent au pèlerinage. Il répondit : « Tu es de ceux auxquels Allah fait allusion en disant : ﴿ **Ceux-là auront une part conforme à ce qu'ils auront acquis. Et Allah est prompt à rendre compte.** ﴾ »[982]

﴿ ۞ وَٱذْكُرُوا۟ ٱللَّهَ فِىٓ أَيَّامٍ مَّعْدُودَٰتٍ ۚ فَمَن تَعَجَّلَ فِى يَوْمَيْنِ فَلَآ إِثْمَ عَلَيْهِ ۚ وَمَن تَأَخَّرَ فَلَآ إِثْمَ عَلَيْهِ ۚ لِمَنِ ٱتَّقَىٰ ۗ وَٱتَّقُوا۟ ٱللَّهَ وَٱعْلَمُوٓا۟ أَنَّكُمْ إِلَيْهِ تُحْشَرُونَ ﴿٢٠٣﴾ ﴾

---

[980] Ibn Abî Hâtim (2/542).

[981] *Fath Al-Bârî* (8/35).

[982] Al-Hâkim (2/277) qui précise qu'il est authentique d'après les conditions d'Al-Bukhârî et Muslim.

﴿ (203). Et invoquez Allah pendant un nombre de jours déterminés. Ensuite, celui qui, faisant preuve de piété, se hâte en en réduisant le nombre à deux jours ne commet pas de péché, de même que celui qui s'attarde. Et craignez Allah. Et sachez que c'est vers Lui que vous serez rassemblés. ﴾

L'évocation d'Allah lors des jours du tashrîq (أَيَّامُ التَّشْرِيق) (V203)

Selon Ibn 'Abbâs ﷺ, les jours déterminés mentionnés ici sont les jours de tashrîq, à savoir les onzième, douzième et treizième jours de Dhu-l-Hijja, tandis que les jours fixés[983] sont les dix premiers jours (de Dhu-l-Hijja).[984]

Quant à Miqsam, il rapporte d'Ibn 'Abbâs ﷺ également que « les jours déterminés sont les jours du tashrîq, qui sont au nombre de quatre : le jour du sacrifice et les trois jours qui suivent. »[985]

'Ikrima dit que ﴿ **et invoquez Allah** ﴾ fait allusion aux takbîr que l'on fait après les prières durant les jours de tashrîq.[986] Cela peut aussi inclure l'évocation du nom d'Allah lors du sacrifice, et l'évocation d'Allah de façon générale et particulièrement lors de la lapidation des stèles. En effet, le Messager d'Allah ﷺ a dit : **« Les circumambulations autour de la Maison, la course entre les monts As-Safâ et Al-Marwa et la lapidation des stèles n'ont été prescrites que pour l'évocation d'Allah, élevé et exalté. »**[987]

'Uqba Ibn 'Âmir rapporte que le Messager d'Allah ﷺ a dit : **« Le jour de 'Arafa, le jour du sacrifice et les jours de tashrîq sont des fêtes pour les gens de l'islam, des jours au cours desquels on mange et on boit. »**[988]

Il a dit aussi : **« Les jours de tashrîq sont des jours au cours desquels on mange, on boit et on évoque Allah. »**[989]

D'après Abû Hurayra ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ missionna 'Abdu-l-Lâh Ibn Hudhâfa à Minâ afin d'annoncer aux gens : **« Ne jeûnez pas durant ces jours (les jours de tashrîq), car ce sont des jours pendant lesquels on mange, on boit et on évoque Allah, élevé et exalté ! »**[990]

---

[983] Cités dans S22 V28.
[984] Al-Qurtubî (3/3).
[985] Cette exégèse est partagée par Ibn 'Umar, Ibn Az-Zubayr, Abû Mûsâ, 'Atâ', Mujâhid, 'Ikrima, Sa'îd Ibn Jubayr, Abû Mâlik, Ibrâhîm An-Nakha'î, Yahyâ Ibn Abî Kathîr, Al-Hasan, Qatâda, As-Suddî, Az-Zuhrî, Ar-Rabî' Ibn Anas, Ad-Dahhâk, Muqâtil Ibn Hayyân, 'Atâ' Al-Khurâsânî et Mâlik Ibn Anas. (Ibn Abî Hâtim 2/547-549).
[986] Ibn Abî Hâtim (2/545).
[987] Abû Dâwud (2/447).
[988] Ahmad (4/152).
[989] Ahmad (5/75), Muslim (2/800). Voir aussi At-Tabarî (4/211).
[990] At-Tabarî (4/211).

Puis, après avoir évoqué la séparation des pèlerins vers diverses contrées après qu'ils ont été réunis pour le pèlerinage, Allah évoque leur rassemblement au Jour de la Résurrection : ﴿ **Et craignez Allah. Et sachez que c'est vers Lui que vous serez rassemblés.** ﴾

﴿ وَمِنَ ٱلنَّاسِ مَن يُعۡجِبُكَ قَوۡلُهُۥ فِي ٱلۡحَيَوٰةِ ٱلدُّنۡيَا وَيُشۡهِدُ ٱللَّهَ عَلَىٰ مَا فِي قَلۡبِهِۦ وَهُوَ أَلَدُّ ٱلۡخِصَامِ ﴿٢٠٤﴾ وَإِذَا تَوَلَّىٰ سَعَىٰ فِي ٱلۡأَرۡضِ لِيُفۡسِدَ فِيهَا وَيُهۡلِكَ ٱلۡحَرۡثَ وَٱلنَّسۡلَۗ وَٱللَّهُ لَا يُحِبُّ ٱلۡفَسَادَ ﴿٢٠٥﴾ وَإِذَا قِيلَ لَهُ ٱتَّقِ ٱللَّهَ أَخَذَتۡهُ ٱلۡعِزَّةُ بِٱلۡإِثۡمِۚ فَحَسۡبُهُۥ جَهَنَّمُۚ وَلَبِئۡسَ ٱلۡمِهَادُ ﴿٢٠٦﴾ وَمِنَ ٱلنَّاسِ مَن يَشۡرِي نَفۡسَهُ ٱبۡتِغَآءَ مَرۡضَاتِ ٱللَّهِۗ وَٱللَّهُ رَءُوفُۢ بِٱلۡعِبَادِ ﴿٢٠٧﴾ ﴾

﴿ **(204). Il y a parmi les gens celui dont la parole sur la vie présente te plaît, et qui prend Allah à témoin de ce qu'il a dans le cœur, tandis que c'est le plus acharné disputeur. (205). Dès qu'il tourne le dos, il parcourt la Terre pour y semer le désordre et saccager récoltes et bétail. Et Allah n'aime pas le désordre ! (206). Et quand on lui dit : « Crains Allah ! », l'orgueil criminel s'empare de lui. L'Enfer lui suffira, et certes, quelle mauvaise demeure ! (207). Et il y a parmi les gens celui qui se sacrifie pour la recherche de l'agrément d'Allah. Et Allah est Compatissant envers Ses serviteurs.** ﴾

Le comportement des hypocrites (V204-205)

D'après As-Suddî, ces versets furent révélés au sujet d'Al-Akhnas Ibn Sharîq Ath-Thaqafî qui vint affirmer son affiliation à l'islam alors qu'en son cœur, il n'y adhérait point.[991]

Quant à Ibn 'Abbâs ﷺ, il dit que ce verset concerne un groupe d'hypocrites qui médirent de Khubayb et de ses compagnons tués à Ar-Rajî' ; c'est ainsi qu'Allah révéla ce verset dans lequel Il blâme les hypocrites et fait l'éloge de Khubayb et de ses compagnons : ﴿ **Et il y a parmi les gens celui qui se sacrifie pour la recherche de l'agrément d'Allah.** ﴾

D'autres disent, et cela est correct, que ces versets concernent d'une part les hypocrites et de l'autre les croyants.[992]

Décrivant les hypocrites, Allah dit : ﴿ **Il y a parmi les gens celui dont la parole sur la vie présente te plaît, et qui prend Allah à témoin de ce qu'il a dans le cœur** ﴾, c'est-à-dire il montre aux gens qu'il fait partie des musulmans, tandis que devant Allah il étale toute sa mécréance et son hypocrisie.

---

[991] At-Tabarî (4/229).

[992] Cet avis est celui de Qatâda, Mujâhid, Ar-Rabî' Ibn Anas et d'autres. (At-Tabarî 4/230).

﴿ يَسْتَخْفُونَ مِنَ ٱلنَّاسِ وَلَا يَسْتَخْفُونَ مِنَ ٱللَّهِ ﴾

« Ils cherchent à se cacher des gens, mais ils ne cherchent pas à se cacher d'Allah. (...) » [993]

'Abdu-r-Rahmân Ibn Zayd Ibn Aslam propose une autre exégèse. Il affirme que l'hypocrite prend Allah à témoin de sa sincérité concernant son islam. Cette interprétation est correcte.[994]

« Tandis que c'est le plus acharné disputeur », le terme « aladd » (ألدّ) est un superlatif, il désigne ici « le plus dévié ». En effet, lorsque l'hypocrite s'engage dans la dispute, il n'est pas véridique, il ment. A ce propos, le Messager d'Allah ﷺ a dit : **« Les signes permettant de reconnaître l'hypocrite sont au nombre de trois : quand il parle il ment, quand il promet il trahit sa promesse et quand il se dispute il est traître. »**[995]

'Â'isha rapporte que le Prophète ﷺ a dit : **« L'homme le plus détestable aux yeux d'Allah est le plus acharné des disputeurs. »**[996]

« Dès qu'il tourne le dos, il parcourt la Terre pour y semer le désordre et saccager récoltes et bétail. Et Allah n'aime pas le désordre ! », les paroles de l'hypocrite sont traitrises, et ses actes sont mauvais.

L'unique but de l'hypocrite est de semer le désordre sur Terre et de détruire les cultures et le bétail sans lesquels les gens ne peuvent subsister. Quant à Mujâhid, il explique le verset ainsi : « Lorsque le désordre et la corruption se propagent sur Terre, Allah empêche la pluie de tomber, ce qui conduit à la destruction des cultures et du bétail. »

L'hypocrite est connu pour ne pas accepter le conseil (V206)

« Et quand on lui dit : « Crains Allah ! », l'orgueil criminel s'empare de lui. » Lorsque l'on exhorte ces égarés à corriger leurs propos et leurs comportements et à craindre Allah, ils s'y refusent et s'enorgueillissent à cause de l'abondance de leurs péchés.[997]

Ils auront l'Enfer pour juste rétribution de leurs actes : **« L'Enfer lui suffira, et certes, quelle mauvaise demeure ! »**

---

[993] S4 V108. Exégèse d'Ibn 'Abbâs, rapportée par Ibn Ishâq (At-Tabarî 4/230).
[994] At-Tabarî (4/233). Ibn Jarîr attribue aussi cette interprétation à Ibn 'Abbâs et Mujâhid. Et Allah est le plus savant.
[995] *Fath Al-Bârî* (1/111).
[996] *Fath Al-Bârî* (8/36).
[997] Voir S22 V72.

Le croyant est celui qui se sacrifie pour obtenir l'agrément d'Allah (V207)

﴿ **Et il y a parmi les gens celui qui se sacrifie pour la recherche de l'agrément d'Allah. Et Allah est Compatissant envers Ses serviteurs.** ﴾ D'après Ibn 'Abbâs et d'autres[998], ce verset fut révélé au sujet de Suhayb Ibn Sinân Ar-Rûmî qui embrassa l'islam à La Mecque. Lorsqu'il voulut émigrer à Médine, les Quraychites l'autorisèrent à émigrer à condition qu'il n'emmène point ses biens. Il y concéda et émigra.

Lorsqu'il parvint à Médine, 'Umar Ibn Al-Khattâb et un groupe de compagnons allèrent à sa rencontre et lui dirent : « Quel commerce fructueux tu as fait là ! » Après avoir invoqué également en leur faveur, il leur demanda pourquoi ils dirent cela et 'Umar l'informa du verset qui avait été révélé à son sujet.

Le Messager d'Allah ﷺ lui dit également : **« Quel commerce fructueux, ô Suhayb ! »**[999]

Cela n'empêche pas le verset de concerner tous les croyants qui font des efforts pour plaire à Allah.[1000]

On rapporte aussi que lorsque Hishâm Ibn 'Âmir se rua entre les rangs ennemis, certains musulmans le lui reprochèrent, et 'Umar et Abû Hurayra leur répondirent en récitant ce verset : ﴿ **Et il y a parmi les gens celui qui se sacrifie pour la recherche de l'agrément d'Allah. Et Allah est Compatissant envers Ses serviteurs.** ﴾

﴿ يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ ٱدۡخُلُواْ فِي ٱلسِّلۡمِ كَآفَّةٗ وَلَا تَتَّبِعُواْ خُطُوَٰتِ ٱلشَّيۡطَٰنِۚ إِنَّهُۥ لَكُمۡ عَدُوّٞ مُّبِينٞ ٢٠٨ فَإِن زَلَلۡتُم مِّنۢ بَعۡدِ مَا جَآءَتۡكُمُ ٱلۡبَيِّنَٰتُ فَٱعۡلَمُوٓاْ أَنَّ ٱللَّهَ عَزِيزٌ حَكِيمٞ ٢٠٩ ﴾

﴿ (208). Ô vous qui avez cru ! Entrez totalement en paix (islam), et ne suivez point les pas du diable, car il est certes pour vous un ennemi déclaré. (209). Puis, si vous vous détournez après que les preuves vous soient venues, sachez alors qu'Allah est Puissant et Sage. ﴾

---

[998] Anas, Sa'îd Ibn Al-Musayyab, Abû 'Uthmân An-Nahdî, 'Ikrima, entre autres.
[999] At-Tabarî (4/248).
[1000] Voir aussi S9 V111.

Il est obligatoire d'adhérer totalement à l'islam (V208-209)

Allah ordonne ici à Ses serviteurs croyants ayant foi en Son Messager de se conformer à tous les préceptes et lois islamiques, de s'abstenir de tout interdit et d'obéir à tous Ses commandements, autant que possible.

﴿ **Entrez totalement en paix** ﴾, il s'agit ici de l'islam, selon Ibn 'Abbâs.[1001] ﴿ **Totalement** ﴾, c'est-à-dire, « tous », d'après Ibn 'Abbâs, Mujâhid, Abû Al-'Âliya, 'Ikrima, Ar-Rabî' Ibn Anas, As-Suddî, Muqâtil Ibn Ḥayyân, Qatâda et Aḍ-Ḍaḥḥâk.[1002]

Quant à Mujâhid, il interprète ce mot en disant : « Accomplissez toutes les œuvres pieuses. »[1003] Ces paroles concernent particulièrement les gens du Livre qui ont embrassé l'islam, d'après Ibn 'Abbâs qui précise que certains parmi les gens du Livre continuaient à suivre certains préceptes de la Thora et certaines de ses lois. Allah leur demande donc d'adhérer totalement à l'islam et de suivre les lois de Muḥammad ﷺ, sans exception.

Puis, Allah nous exhorte à nous éloigner du diable : ﴿ **Et ne suivez point les pas du diable, car il est certes pour vous un ennemi déclaré** ﴾ qui nous appelle au Feu.[1004]

﴿ **Puis, si vous vous détournez, après que les preuves vous soient venues, sachez alors qu'Allah est Puissant et Sage.** ﴾ Et si, malgré les preuves, vous vous détournez, sachez qu'Allah est Puissant et que nul ne peut se soustraire à Son châtiment. Abû Al-'Âliya, Qatâda et Ar-Rabî' Ibn Anas expliquent : « Allah est Puissant lorsqu'Il châtie, et Il est Sage dans Ses décrets. »[1005]

﴿ هَلْ يَنظُرُونَ إِلَّآ أَن يَأْتِيَهُمُ ٱللَّهُ فِى ظُلَلٍ مِّنَ ٱلْغَمَامِ وَٱلْمَلَٰٓئِكَةُ وَقُضِىَ ٱلْأَمْرُ ۚ وَإِلَى ٱللَّهِ تُرْجَعُ ٱلْأُمُورُ ﴿٢١٠﴾ ﴾

﴿ **(210). Qu'attendent-ils sinon qu'Allah leur vienne à l'ombre des nuées de même que les anges et que leur sort soit réglé ? Et c'est à Allah que toute chose est ramenée !** ﴾

[1001] D'après Al-'Awfî. Avis partagé par Mujâhid, Tâwus, Aḍ-Ḍaḥḥâk, 'Ikrima, Qatâda, As-Suddî et Ibn Zayd (Aṭ-Ṭabarî 4/252, Ibn Abî Ḥâtim 2/584, 585).

[1002] Ibn Abî Ḥâtim (2/586, 588).

[1003] Ibn Abî Ḥâtim (2/585).

[1004] Voir S2 V169 et S35 V6.

[1005] Ibn Abî Ḥâtim (2/591).

Les mécréants sont appelés à prêter foi sans plus tarder (V210)

Allah menace ici ceux qui n'ont pas cru : ﴿ **Qu'attendent-ils sinon qu'Allah leur vienne à l'ombre des nuées** ﴾, et ceci fait allusion au Jour de la Résurrection, au Jour du Jugement des premiers et des derniers, au jour où chacun sera rétribué en fonction de ses œuvres, ﴿ **et que leur sort soit réglé.** ﴾ [1006]

Quant au passage concernant la venue d'Allah et celle des anges, Abû Al-'Âliya l'explique comme suit : « Les anges viendront à l'ombre des nuages, quant à Allah, Il viendra comme Il le veut. »[1007] Par ailleurs, Mu'tamir Ibn Sulaymân affirme avoir entendu 'Abdu-l-Jalîl Al-Qîsî rapporter ces paroles de 'Abdu-l-Lâh Ibn 'Amr au sujet de ce verset : « Allah descendra lorsqu'Il descendra, et soixante-dix voiles de lumière, de ténèbres et d'eau Le sépareront de Ses créatures. L'eau provoquera dans les ténèbres un bruit qui effrayera les cœurs. »[1008]

Dans un autre verset, Allah dit :

﴿ وَيَوْمَ تَشَقَّقُ ٱلسَّمَآءُ بِٱلْغَمَٰمِ وَنُزِّلَ ٱلْمَلَٰٓئِكَةُ تَنزِيلًا ﴿٢٥﴾ ﴾

﴿ **Et le jour où le ciel sera fendu par les nuages et qu'on fera descendre les anges.** ﴾ [1009]

﴿ سَلْ بَنِىٓ إِسْرَٰٓءِيلَ كَمْ ءَاتَيْنَٰهُم مِّنْ ءَايَةٍۭ بَيِّنَةٍ ۗ وَمَن يُبَدِّلْ نِعْمَةَ ٱللَّهِ مِنۢ بَعْدِ مَا جَآءَتْهُ فَإِنَّ ٱللَّهَ شَدِيدُ ٱلْعِقَابِ ﴿٢١١﴾ زُيِّنَ لِلَّذِينَ كَفَرُوا۟ ٱلْحَيَوٰةُ ٱلدُّنْيَا وَيَسْخَرُونَ مِنَ ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ ۘ وَٱلَّذِينَ ٱتَّقَوْا۟ فَوْقَهُمْ يَوْمَ ٱلْقِيَٰمَةِ ۗ وَٱللَّهُ يَرْزُقُ مَن يَشَآءُ بِغَيْرِ حِسَابٍ ﴿٢١٢﴾ ﴾

﴿ **(211). Demande aux Enfants d'Israîl combien de preuves évidentes Nous leur avons apportées ! Or, quiconque altère le bienfait d'Allah après qu'il lui soit parvenu, alors, [qu'il sache qu'] Allah vraiment est dur en punition. (212). On a enjolivé la vie présente à ceux qui ont mécru, et ils se moquent de ceux qui croient. Mais les pieux seront au-dessus d'eux, au Jour de la Résurrection. Et Allah accorde Ses bienfaits à qui Il veut, sans compter.** ﴾

[1006] S89 V21-23 et S6 V158.
[1007] At-Tabarî (4/264).
[1008] Rapporté par Ibn Abî Hâtim.
[1009] S25 V25.

Le châtiment réservé à ceux qui renient les bienfaits d'Allah et se moquent des croyants (V211-212)

Le peuple de Mûsâ a reçu de la part d'Allah d'innombrables preuves évidentes par le biais de Son Messager Mûsâ, parmi lesquelles sa main devenue blanche, son bâton transformé en serpent, grâce auquel se fendit la mer et avec lequel il frappa le rocher duquel jaillirent les sources, les nuages ombrageant les Fils d'Isrâ'îl sous la canicule, la manne et les cailles et d'autres encore, attestant de l'existence de Celui qui fait ce qu'Il veut et de la véracité de Son Messager. Malgré cela, nombreux furent ceux qui renièrent ces bienfaits.

﴿ **Or, quiconque altère le bienfait d'Allah après qu'il lui soit parvenu, alors, [qu'il sache qu'] Allah vraiment est dur en punition.** ﴾ Allah employa des paroles similaires au sujet des mécréants de Quraysh lorsqu'Il dit :

﴿ ۞ أَلَمْ تَرَ إِلَى ٱلَّذِينَ بَدَّلُوا۟ نِعْمَتَ ٱللَّهِ كُفْرًا وَأَحَلُّوا۟ قَوْمَهُمْ دَارَ ٱلْبَوَارِ ﴿٢٨﴾ جَهَنَّمَ يَصْلَوْنَهَا ۖ وَبِئْسَ ٱلْقَرَارُ ﴿٢٩﴾ ﴾

﴿ **Ne vois-tu point ceux qui troquent les bienfaits d'Allah contre l'ingratitude et établissent leur peuple dans la demeure de la perdition, l'Enfer, où ils brûleront ? Et quel mauvais gîte !** ﴾ [1010]

﴿ **On a enjolivé la vie présente à ceux qui ont mécru, et ils se moquent de ceux qui croient. Mais les pieux seront au-dessus d'eux, au Jour de la Résurrection.** ﴾ Puis, le Très-Haut nous informe qu'Il a embelli la vie d'ici-bas aux yeux des mécréants qui en jouissent et se contentent d'amasser de ses richesses sans les dépenser pour plaire à Allah. Plus encore, ils raillent les croyants qui se sont éloignés de ce monde et dépensent de ce qu'Allah leur a octroyé pour Sa face et dans Son obéissance. Ces derniers accèderont au bonheur suprême lorsqu'ils retourneront à leur Seigneur. Les croyants seront plus élevés que les mécréants et par la suite, ils accèderont aux plus hauts degrés du Paradis tandis que les mécréants seront jetés dans les profondeurs de l'Enfer, à tout jamais.

﴿ **Et Allah accorde Ses bienfaits à qui Il veut, sans compter** ﴾, ici-bas ou dans l'au-delà.

Au sujet des dépenses dans la voie d'Allah, le Prophète ﷺ rapporte ces propos d'Allah : **« Ô Fils d'Âdam ! Dépense et Je dépenserai pour toi ! »** [1011]

[1010] S14 V28-29.

Allah dit aussi :

﴿ وَمَآ أَنفَقْتُم مِّن شَىْءٍ فَهُوَ يُخْلِفُهُۥ ﴾

« (...) Et toute dépense que vous faites [dans le bien], Il la remplace (...). »[1012]

Le Prophète ﷺ a dit : « Chaque matin, deux anges descendent du ciel et l'un dit : "Ô Allah, donne en compensation à celui qui dépense [en bien] !" Et l'autre dit : "Ô Allah, ruine celui qui refuse de donner !" »[1013]

Il a aussi dit : « Le Fils d'Âdam dit : "Mes biens ! Mes biens !" Et quel bien as-tu en dehors de ce que tu manges et consommes, de ce que tu portes et uses, et de ce que tu donnes en aumône et qui reste ? En dehors de cela, tout partira et sera laissé aux gens. »[1014]

﴿ كَانَ ٱلنَّاسُ أُمَّةً وَٰحِدَةً فَبَعَثَ ٱللَّهُ ٱلنَّبِيِّـۧنَ مُبَشِّرِينَ وَمُنذِرِينَ وَأَنزَلَ مَعَهُمُ ٱلْكِتَٰبَ بِٱلْحَقِّ لِيَحْكُمَ بَيْنَ ٱلنَّاسِ فِيمَا ٱخْتَلَفُوا۟ فِيهِ ۚ وَمَا ٱخْتَلَفَ فِيهِ إِلَّا ٱلَّذِينَ أُوتُوهُ مِنۢ بَعْدِ مَا جَآءَتْهُمُ ٱلْبَيِّنَٰتُ بَغْيًۢا بَيْنَهُمْ ۖ فَهَدَى ٱللَّهُ ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ لِمَا ٱخْتَلَفُوا۟ فِيهِ مِنَ ٱلْحَقِّ بِإِذْنِهِۦ ۗ وَٱللَّهُ يَهْدِى مَن يَشَآءُ إِلَىٰ صِرَٰطٍ مُّسْتَقِيمٍ ﴿٢١٣﴾ ﴾

« (213). Les gens formaient [à l'origine] une seule communauté [croyante]. Puis, Allah envoya des Prophètes comme annonciateurs et avertisseurs, et Il fit descendre avec eux le Livre contenant la vérité, pour juger des différends des hommes. Mais, ce sont ceux-là mêmes à qui il avait été apporté qui se mirent à en disputer après que les preuves leur furent venues, par esprit de rivalité ! Puis Allah, de par Sa grâce, guida ceux qui crurent vers cette vérité sur laquelle les autres disputaient. Et Allah guide qui Il veut vers le chemin droit. »

Les divergences après que soit parvenue la vérité démontrent injustice et égarement (V213)

Ibn 'Abbâs rapporte que mille années séparèrent Âdam de Nûḥ et que dans cet intervalle, les hommes suivaient la vérité. Après cela, il y eut des divergences

---

[1011] Al-Ḥumaydî (2/459).
[1012] S34 V39.
[1013] *Fatḥ Al-Bârî* (3/357).
[1014] Muslim (4/2273).

et Allah envoya Ses Prophètes comme bonne annonce pour les croyants et mise en garde pour les mécréants.[1015]

Il est rapporté que 'Abdu-l-Lâh Ibn Mas'ûd et Ubayy Ibn Ka'b lisaient ce verset de cette manière : « Les gens formaient une seule communauté, puis ils divergèrent. »[1016]

﴿ **Puis, Allah envoya des Prophètes comme annonciateurs et avertisseurs** ﴾, le premier d'entre eux fut Nûh.[1017]

﴿ **Puis Allah, de par Sa grâce, guida ceux qui crurent vers cette vérité sur laquelle les autres disputaient.** ﴾ D'après Abû Hurayra ﷺ, le Prophète ﷺ a dit : « **Nous sommes les derniers, mais nous serons les premiers au Jour de la Résurrection, nous serons aussi les premiers à entrer au Paradis, bien qu'ils aient reçu le Livre avant nous et nous après eux. Par Sa grâce, Allah nous a guidés vers cette vérité sur laquelle ils disputaient. Allah nous a ainsi guidés au sujet de ce jour sur lequel ils divergeaient (le vendredi). Les gens nous succéderont, les juifs le lendemain et les chrétiens le surlendemain.** »[1018]

'Abdu-r-Rahmân Ibn Zayd Ibn Aslam rapporte de son père que juifs et chrétiens divergèrent au sujet du vendredi, au sujet de la qibla, de la prière, du jeûne, au sujet d'Ibrâhîm et au sujet de 'Îsâ, tandis qu'Allah guida les musulmans.[1019]

Il est d'ailleurs rapporté que lorsque le Messager d'Allah ﷺ se levait pour prier la nuit, il invoquait par ces mots : « **Ô Allah ! Seigneur de Jibrîl, de Mîkâ'îl et d'Isrâfîl, Créateur des cieux et de la Terre à partir du néant, Connaisseur de ce qui est caché et de ce qui est apparent, Tu jugeras entre les serviteurs au sujet de leurs divergences. Guide-moi, par Ta science, vers la vérité au sujet de laquelle ils divergèrent. Tu guides certes qui Tu veux vers le droit chemin.** »[1020]

﴿ أَمْ حَسِبْتُمْ أَن تَدْخُلُوا الْجَنَّةَ وَلَمَّا يَأْتِكُم مَّثَلُ الَّذِينَ خَلَوْا مِن قَبْلِكُم ۖ مَّسَّتْهُمُ الْبَأْسَاءُ وَالضَّرَّاءُ وَزُلْزِلُوا حَتَّىٰ يَقُولَ الرَّسُولُ وَالَّذِينَ آمَنُوا مَعَهُ مَتَىٰ نَصْرُ اللَّهِ ۗ أَلَا إِنَّ نَصْرَ اللَّهِ قَرِيبٌ ﴿٢١٤﴾ ﴾

[1015] D'après Ibn Jarîr (At-Tabarî 4/275 et Al-Hâkim 2/546).
[1016] At-Tabarî (4/275 et 4/78).
[1017] 'Abdu-r-Razzâq (1/82).
[1018] 'Abdu-r-Razzâq (1/82).
[1019] Rapporté par Ibn Wahb (At-Tabarî 4/284).
[1020] Muslim (2/534).

﴿ (214). Pensez-vous entrer au Paradis alors que vous n'avez pas encore subi des épreuves semblables à celles que subirent ceux qui vécurent avant vous ? Misère et maladie les avaient touchés et ils furent secoués jusqu'à ce que le Messager et, avec lui, ceux qui avaient cru se fussent écriés : « Quand viendra le secours d'Allah ? » Quoi ! Le secours d'Allah est assurément proche. ﴾

Le secours d'Allah et le Paradis ne sauraient être atteints sans avoir à traverser d'épreuves (V214)

﴿ **Pensez-vous entrer au Paradis** ﴾, sans avoir été éprouvés comme l'ont été ceux qui vous ont précédés, ﴿ **alors que vous n'avez pas encore subi des épreuves semblables à celles que subirent ceux qui vécurent avant vous ? Misère et maladie les avaient touchés.** ﴾ Le mot (ba'sâ' - بَأْسَاء) désigne la pauvreté[1021] tandis que le mot (darrâ' - ضَرَّاء) désigne la maladie.[1022]

﴿ **Ils furent secoués** ﴾, c'est-à-dire par la peur de l'ennemi.

Khabbâb Ibn Al-Aratt rapporte qu'ils demandèrent au Messager d'Allah ﷺ d'implorer le secours d'Allah et de L'invoquer et il répondit : « **Parmi ceux qui vous ont précédés, certains étaient sciés en deux de la tête aux pieds sans que cela ne leur fasse renier leur religion. D'autres voyaient leur chair lacérée jusqu'à l'os par des peignes en fer sans que cela ne leur fasse renier leur religion.** » Il ajouta : « **Par Allah ! Allah imposera cette religion à tel point que le cavalier voyagera de San'â' à Hadramawt sans craindre autre qu'Allah [pour sa personne] puis le loup pour son troupeau. Mais vous êtes certes des gens impatients !** »[1023]

Au sujet des épreuves, Allah dit aussi :

﴿ الٓمٓ ﴿١﴾ أَحَسِبَ ٱلنَّاسُ أَن يُتْرَكُوٓاْ أَن يَقُولُوٓاْ ءَامَنَّا وَهُمْ لَا يُفْتَنُونَ ﴿٢﴾ وَلَقَدْ فَتَنَّا ٱلَّذِينَ مِن قَبْلِهِمْ ۖ فَلَيَعْلَمَنَّ ٱللَّهُ ٱلَّذِينَ صَدَقُواْ وَلَيَعْلَمَنَّ ٱلْكَٰذِبِينَ ﴿٣﴾ ﴾

[1021] D'après Ibn Mas'ûd, Ibn 'Abbâs, Abû Al-'Âliya, Mujâhid, Sa'îd Ibn Jubayr, Murra Al-Hamdânî, Al-Hasan, Qatâda, Ad-Dahhâk, Ar-Rabî', As-Suddî et Muqâtil. (Ibn Abî Hâtim 2/616).

[1022] D'après Ibn 'Abbâs.

[1023] *Fath Al-Bârî* (6/716).

« Alif, Lâm, Mîm. Est-ce que les gens pensent qu'on les laissera dire : « Nous croyons ! » sans les éprouver ? Certes, Nous avons éprouvé ceux qui ont vécu avant eux, ainsi Allah connaît ceux qui disent la vérité et ceux qui mentent. » [1024]

Au cours de la bataille contre les Coalisés, les compagnons furent très rudement éprouvés :

﴿ إِذْ جَآءُوكُم مِّن فَوْقِكُمْ وَمِنْ أَسْفَلَ مِنكُمْ وَإِذْ زَاغَتِ ٱلْأَبْصَٰرُ وَبَلَغَتِ ٱلْقُلُوبُ ٱلْحَنَاجِرَ وَتَظُنُّونَ بِٱللَّهِ ٱلظُّنُونَا ﴿١٠﴾ هُنَالِكَ ٱبْتُلِىَ ٱلْمُؤْمِنُونَ وَزُلْزِلُوا۟ زِلْزَالًا شَدِيدًا ﴿١١﴾ وَإِذْ يَقُولُ ٱلْمُنَٰفِقُونَ وَٱلَّذِينَ فِى قُلُوبِهِم مَّرَضٌ مَّا وَعَدَنَا ٱللَّهُ وَرَسُولُهُۥٓ إِلَّا غُرُورًا ﴿١٢﴾ ﴾

« Quand ils vous vinrent d'en haut et d'en bas et que les regards étaient troublés, et les cœurs remontaient aux gorges, et vous faisiez sur Allah toutes sortes de suppositions... Les croyants furent alors éprouvés et secoués d'une dure secousse. Et quand les hypocrites et ceux qui ont la maladie au cœur disaient : « Allah et Son Messager ne nous ont fait que de vaines promesses ! » » [1025]

Ils implorèrent alors le secours d'Allah, qui leur répondit : « Le secours d'Allah est assurément proche. » Et la délivrance est à la hauteur de la difficulté :

﴿ فَإِنَّ مَعَ ٱلْعُسْرِ يُسْرًا ﴿٥﴾ إِنَّ مَعَ ٱلْعُسْرِ يُسْرًا ﴿٦﴾ ﴾

« A côté de la difficulté est, certes, une facilité ! A côté de la difficulté est, certes, une facilité ! » [1026]

﴿ يَسْـَٔلُونَكَ مَاذَا يُنفِقُونَ ۖ قُلْ مَآ أَنفَقْتُم مِّنْ خَيْرٍ فَلِلْوَٰلِدَيْنِ وَٱلْأَقْرَبِينَ وَٱلْيَتَٰمَىٰ وَٱلْمَسَٰكِينِ وَٱبْنِ ٱلسَّبِيلِ ۗ وَمَا تَفْعَلُوا۟ مِنْ خَيْرٍ فَإِنَّ ٱللَّهَ بِهِۦ عَلِيمٌ ﴿٢١٥﴾ ﴾

« (215). Ils t'interrogent au sujet de leurs dépenses. Dis : « Ce que vous dépensez de bien doit être voué à vos père et mère, aux proches, aux orphelins, aux pauvres et aux voyageurs indigents. Et tout ce que vous faites de bien, vraiment Allah en est parfaitement Informé. » »

[1024] S29 V1-3.
[1025] S33 V10-12.
[1026] S94 V5/6.

Pour qui devons-nous dépenser dans le bien ? (V215)

Selon Muqâtil Ibn Ḥayyân, les dépenses dont il est question ici sont les dépenses surérogatoires, et non pas obligatoires.[1027]

D'après Ibn 'Abbâs et Mujâhid, ils interrogent sur la façon de dépenser en aumône, et Allah leur répond en leur citant les catégories de personnes bénéficiant des dépenses dans le bien. Le Prophète ﷺ les a aussi mentionnées dans un hadith lorsqu'il dit : « **Ta mère, ton père, ta sœur, ton frère et ainsi de suite, du plus proche au moins proche.** »[1028]

Après avoir lu ce verset, Maymûn Ibn Mihrân dit : « Ceci concerne les dépenses pour Allah. L'achat de tambours, de flûtes, de statues de bois ou de décors muraux n'a pas été mentionné. »[1029]

﴿ **Et tout ce que vous faites de bien, vraiment Allah en est parfaitement Informé** ﴾. Il connaît la plus minime des œuvres et Il ne lèse personne, fut-ce du poids d'un atome de poussière.

﴿ كُتِبَ عَلَيْكُمُ ٱلْقِتَالُ وَهُوَ كُرْهٌ لَّكُمْ ۖ وَعَسَىٰٓ أَن تَكْرَهُوا۟ شَيْـًٔا وَهُوَ خَيْرٌ لَّكُمْ ۖ وَعَسَىٰٓ أَن تُحِبُّوا۟ شَيْـًٔا وَهُوَ شَرٌّ لَّكُمْ ۗ وَٱللَّهُ يَعْلَمُ وَأَنتُمْ لَا تَعْلَمُونَ ﴿٢١٦﴾ ﴾

﴿ **(216). Le combat vous a été prescrit alors qu'il vous est désagréable. Or, il se peut que vous ayez de l'aversion pour une chose alors qu'elle est un bien pour vous. Et il se peut que vous aimiez une chose alors qu'elle est un mal pour vous. C'est Allah qui sait, alors que vous ne savez pas.** ﴾

La prescription du combat pour la cause d'Allah (V216)

Allah prescrit, dans ces versets, l'obligation du combat dans Sa voie, pour défendre les musulmans contre leurs ennemis. Az-Zuhrî commenta : « Le combat [pour la cause d'Allah] est obligatoire pour tout musulman qu'il soit en expédition ou non, et ce dernier doit assister ceux qui demandent son assistance, secourir ceux qui lui demandent secours et combattre lorsqu'il y est appelé. Si l'on n'a pas besoin de lui, il pourra rester à l'arrière[1030]. »

[1027] Ibn Abî Ḥâtim (2/619). As-Suddî a dit que ce verset était abrogé par celui sur l'aumône légale, mais Allah est le plus savant.

[1028] Al-Ḥâkim (3/611).

[1029] Ibn Abî Ḥâtim (2/260).

[1030] C'est-à-dire rester à l'arrière pour raison valable (maladie, etc.).

Le Prophète ﷺ a dit : « **Celui qui meurt sans avoir fait le combat [pour la cause d'Allah] ou sans avoir eu l'intention de le faire meurt comme mouraient les gens à l'époque de l'ignorance.** »[1031] Il a dit aussi, le jour de la conquête de La Mecque : « **Il n'y a plus d'émigration après la conquête, mais il reste le combat [pour la cause d'Allah] et l'intention. Si vous êtes appelés à combattre, accourez !** »[1032]

﴿ **Le combat vous a été prescrit alors qu'il vous est désagréable** ﴾, car le combat est difficile, il engendre blessures ou mort, en plus des difficultés du voyage et du combat en lui-même. ﴿ **Or, il se peut que vous ayez de l'aversion pour une chose alors qu'elle est un bien pour vous. Et il se peut que vous aimiez une chose alors qu'elle est un mal pour vous.** ﴾ En effet, les combats sont difficiles, mais peuvent se conclure par une victoire, des conquêtes, la prise de butin et de prisonniers. Au contraire, le fait de ne pas participer au combat peut être agréable, mais peut mener à l'invasion des ennemis. Allah est Celui qui sait mieux que nous ce qui est dans notre intérêt et ce qui ne l'est pas, à nous donc de Lui obéir.

﴿ يَسْـَٔلُونَكَ عَنِ ٱلشَّهْرِ ٱلْحَرَامِ قِتَالٍ فِيهِ ۖ قُلْ قِتَالٌ فِيهِ كَبِيرٌ ۖ وَصَدٌّ عَن سَبِيلِ ٱللَّهِ وَكُفْرٌۢ بِهِۦ وَٱلْمَسْجِدِ ٱلْحَرَامِ وَإِخْرَاجُ أَهْلِهِۦ مِنْهُ أَكْبَرُ عِندَ ٱللَّهِ ۚ وَٱلْفِتْنَةُ أَكْبَرُ مِنَ ٱلْقَتْلِ ۗ وَلَا يَزَالُونَ يُقَٰتِلُونَكُمْ حَتَّىٰ يَرُدُّوكُمْ عَن دِينِكُمْ إِنِ ٱسْتَطَٰعُوا۟ ۚ وَمَن يَرْتَدِدْ مِنكُمْ عَن دِينِهِۦ فَيَمُتْ وَهُوَ كَافِرٌ فَأُو۟لَٰٓئِكَ حَبِطَتْ أَعْمَٰلُهُمْ فِى ٱلدُّنْيَا وَٱلْـَٔاخِرَةِ ۖ وَأُو۟لَٰٓئِكَ أَصْحَٰبُ ٱلنَّارِ ۖ هُمْ فِيهَا خَٰلِدُونَ ﴿٢١٧﴾ إِنَّ ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ وَٱلَّذِينَ هَاجَرُوا۟ وَجَٰهَدُوا۟ فِى سَبِيلِ ٱللَّهِ أُو۟لَٰٓئِكَ يَرْجُونَ رَحْمَتَ ٱللَّهِ ۚ وَٱللَّهُ غَفُورٌ رَّحِيمٌ ﴿٢١٨﴾ ﴾

﴿ **(217). Ils t'interrogent sur le fait de combattre pendant les mois sacrés. Dis : « Y combattre est un péché grave, mais plus grave encore auprès d'Allah est de faire obstacle au sentier d'Allah, de mécroire en Celui-ci, de détourner les fidèles de la Mosquée sacrée, et d'en expulser ses habitants. L'association est plus grave que le meurtre. » Or, ils ne cesseront de vous combattre jusqu'à, s'ils peuvent, vous détourner de votre religion. Et ceux qui parmi vous abjureront leur religion et mourront infidèles, vaines seront pour eux leurs actions dans la vie immédiate et la vie future. Voilà les gens du Feu, ils y demeureront éternellement. (218). Certes, ceux qui ont cru, émigré et lutté dans le sentier d'Allah, ceux-là espèrent la miséricorde d'Allah. Et Allah est Pardonneur et Très-Miséricordieux.** ﴾

[1031] Muslim (3/1517).
[1032] *Fath Al-Bârî* (4/56).